

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021-7 en date du 19 janvier 2021 fixant la liste d'aptitude à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-21 en date du 20 janvier 2023 fixant la liste des lauréats session 2020 réinscrits en troisième année sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-AR-133 en date du 18 décembre 2023 fixant la liste des lauréats session 2020 réinscrits en quatrième année sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-024 en date du 24 juin 2022 fixant la liste d'aptitude à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2022,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-57 en date du 1^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2024 et intégrant les lauréats des sessions 2020 et 2022 bénéficiant d'une réinscription,

Vu les demandes présentées par les lauréats des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe des sessions 2020 et 2022, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude,

Vu les nominations des lauréats du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, dont l'inscription sur la liste d'aptitude à pris effet au 1^{er} juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, les lauréats des sessions 2020, 2022 et 2024 dont les noms suivent :

SESSION 2020 (lauréates inscrites sur la liste d'aptitude depuis le 20/01/2021) :

- DA SILVA Susana – prolongation jusqu'au 31 octobre 2025 (épidémie de covid-19),
- FONTAINE Camille – prolongation jusqu'au 31 octobre 2025 (épidémie de covid-19),
- FROMENTIN Noémie – prolongation jusqu'au 20 février 2026 (congé maternité et épidémie de covid-19),
- LENOIR Justine – prolongation jusqu'au 31 octobre 2025 (épidémie de covid-19).

Ces lauréates inscrites bénéficient d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et d'un congé de maternité pour Madame FROMENTIN Noémie.

À l'issue des dates de fin de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude, les lauréates de la session 2020 seront radiées de la liste d'aptitude. Toutefois, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée.

SESSION 2022 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 27/06/2022) :

- ASTRUC Céline,
- BEUX Sabrina,
- BINTEIN Marine,
- DUPONQ Sabrina
- FOSSARD Victoria
- MILLET Damien
- MOUSSET Amélie
- MROZ Agnès
- SORET Valérie
- VIROLLE Hélène

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une quatrième année du 27/06/2025 au 26/06/2026. Madame FOSSARD Victoria et Madame VIROLLE Hélène bénéficient d'une prolongation d'inscription jusqu'au 16 octobre 2026 relative à un congé maternité, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de ces périodes seront radiés de la liste d'aptitude. Toutefois, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée.

SESSION 2024 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 02/07/2024) :

- AMICE Mylène
- BAYEUL Carine
- BINET Sandrine
- BRÉARD épouse MOULIN Héloïse
- BREDEL Lise
- BREDEVILLE Anabelle
- CARPENTIER Céline
- CASALTA Anaïs
- COMPEROT Nathalie
- COPIN Alexandra
- COTTARD Laurence
- DEMAREST Angélique
- DUGENETAY Arnaud
- DUVAL Aude
- ELIOT Anaïs
- GRANCHER-RIVALIN Quentin
- HALBOUT Carine
- HAUCHARD Lucie
- HEBERT Laetitia
- HOLLANDE Frédérique
- HUVENOIT Alexandre
- JALLAIS Floréanne
- LE JULE Laurene
- LEJEUNE Mélanie
- MALCLES Véronique
- MARCHAIS Serge
- MARGUERITTE Lise
- MELIH Aïssa
- MOLINS Aurélia
- MORAND Elodie
- MORY Fabien
- PASQUIER Lucie
- PELTIER Julie
- PENALVER Lola
- PRÉVOST Jessica
- RATIEUVILLE Audrey
- REVERTEGAT Sabrina
- SAADI Ornella
- TROCHU Nina
- VAN HUFFEL Baptiste
- YGER Amélie

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une période de deux ans du 02/07/2024 au 01/07/2026. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une troisième année.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 19 JUIN 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250616_2025-AR-48-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

